

LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

La loi du 14 juin 2013 relative à la **sécurisation de l'emploi** a institué la création du conseil en évolution professionnelle (CEP). La loi du 5 mars 2014 relative à la **formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale** a défini les contours de ce nouveau service.

Mesure phare de la réforme de la formation professionnelle, avec le Compte personnel de formation (CPF) et l'entretien professionnel, le **CEP a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels des actifs.**

A ce titre, il trouve son fondement dans l'article 6111-3 du Code du travail qui affirme que « Toute personne dispose du droit à être accompagnée, conseillée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation ».

Plus d'informations : mon-cep.org

Cap emploi Loire-Atlantique

📍 1 rue Didiennne 44000 NANTES

📍 41 rue de la Paix et des Arts 44600 SAINT-NAZAIRE

02 40 08 07 07
cepsalarie@capemploi44.fr

CAP EMPLOI 44
Handicap, recrutement & maintien

ÉVOLUTION & TRANSITION PROFESSIONNELLE

Un service pour les salariés

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**



Se reconvertir • Evoluer dans son métier •
Se former • Développer de nouvelles compétences

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



www.capemploi44.fr





Cap emploi 44 vous propose de

Faire le point sur votre projet professionnel

Des professionnels vous conseillent

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Depuis janvier 2018, Cap emploi 44 propose **un conseil gratuit et personnalisé, en toute confidentialité**, pour les salariés en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans **une démarche d'évolution/de transition professionnelle**.

▶ Le conseil en évolution professionnelle « CEP Salarié », c'est quoi ?

- Des entretiens individuels pour analyser votre situation professionnelle
- Des conseils visant à définir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, transition),
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet en tenant compte de votre situation de santé.

▶ Pour qui ?

Tout actif volontaire, en situation de handicap, quel que soit son statut : apprenti, salarié du secteur privé, agent du secteur public, travailleur indépendant, artisan, profession libérale.

Le CEP Salarié suppose d'être disponible pour des rendez-vous avec votre conseiller et des démarches à réaliser (recherches d'informations, enquêtes métiers, etc.).

▶ A quel moment ?

Le CEP Salarié est :

- mobilisable à tout moment de votre parcours professionnel, y compris pendant une période d'arrêt maladie.
- réalisable sur le temps libre, sans obligation d'en informer votre employeur.

▶ Comment bénéficier du CEP Salarié ?

La démarche est simple : contacter le Cap emploi 44 suffit. Un conseiller référent vous accompagnera alors pour débiter votre CEP.

▶ Cap emploi 44 vous propose un accompagnement spécifique

- La prise en compte de votre handicap dans la construction de votre projet professionnel,
- Un conseil personnalisé auprès d'un conseiller Emploi & Handicap,
- L'accès à l'offre de service Cap emploi : des ateliers thématiques et collectifs, un espace numérique, des offres d'emploi, etc.,
- La possibilité de bénéficier de moyens de compensation du handicap financés par l'AGEFIPH / le FIPHP.

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**